

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« CONCOURS SPÉCIAL SAINT-PATRICK »**  
**DU 17/03/2025 AU 23/03/2025**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société EC FOCH (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée au capital 50 000,00 euros, ayant son siège social Porte de Saint-Aubin, Boulevard Foch – 49100 ANGERS (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS sous le numéro 822 562 765, organise un jeu sans obligation d'achat sur son réseau social INSTAGRAM, ci-après dénommé le « Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »). Les personnes jouant au Jeu seront dénommées individuellement ou collectivement le ou les « Participant(s) ».

Ce Jeu n'est pas géré, organisé ou parrainé par INSTAGRAM.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par la Société Organisatrice, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant.

**ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du 17 mars 2025 à 10 :00 heures au 23 mars 2025 à 23 :59 heures (heure française métropolitaine) inclus et en France métropolitaine. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Chaque Participant doit respecter l'esprit du Jeu et son Règlement.

Le Participant accède et peut participer au Jeu en se rendant sur sa page [INSTAGRAM](#).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant la capacité de contracter, et agissant à des fins personnelles et non professionnelles. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu se déroulera du 17 mars 2025 à 10 :00 heures au 23 mars 2025 à 23 :59 heures (heure française métropolitaine) inclus.

La participation au Jeu s'effectue via les pages officielles de son réseau social [INSTAGRAM](#).

Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la page INSTAGRAM officielle de l'Organisatrice en tapant son nom dans la barre de recherche ;
2. Se rendre sur la publication annonçant le Jeu ;
3. Remplir les conditions :
  - a. S'abonner à la page INSTAGRAM ;
  - b. Liker la publication du Jeu.

Vous pouvez également identifier vos amis en commentaire et partager le post en story.

Un lot sera mis en jeu et le tirage au sort aura lieu le 24 mars 2025.

Pour jouer, le Participant doit disposer du matériel nécessaire et notamment d'un accès au réseau internet.

La participation au Jeu est limitée à une seule inscription par personne.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de connexion à internet engagés pour accéder à la page INSTAGRAM du concours peuvent être remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE**  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi) et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse postale complète du participant,
- La date de participation au Jeu,
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet mentionnant la date et l'heure de connexion,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le participant a engagé des frais spécifiquement pour participer au concours,

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le remboursement.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC, correspondant à 5 minutes de connexion au tarif maximal de 0,04 €/minute, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) sous réserve de vérification par la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais postaux engagés pour envoyer la demande se fera sur la base du tarif en vigueur pour une lettre verte de moins de 20 grammes.

Toute demande incomplète, illisible ou envoyée après la date limite ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 6 – LOT MIS EN JEU**

Le lot mis en jeu sera attribué au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort.

Le lot est le suivant :

- Lot : un coffret de bières French Touch.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit, sauf décision contraire de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par un autre lot d'une valeur au moins équivalente sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation ou compensation.

Le tirage au sort pour le lot aura lieu le 24 mars 2025 parmi les participants ayant rempli les conditions ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – MODE DE DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera contacté, dans les jours suivant le tirage au sort, en public et/ou par DM (message privé) sur le compte INSTAGRAM avec lequel il a participé.

Le gagnant devra récupérer son lot au sein de l'établissement CONSTANT BAR A BIÈRES & À MANGER, sis Porte de Saint-Aubin, Boulevard Foch – 49100 ANGERS à partir du 25 mars 2025 jusqu'au 31 avril 2025.

Le gagnant devra se présenter, avec le DM lui notifiant qu'il a gagné ainsi qu'un justificatif d'identité valide et physique, à l'un des membres de l'établissement CONSTANT. Une fois son identité vérifiée, il pourra récupérer le lot gagné.

Le lot doit être retiré avant la date butoir du 31 avril 2025. Une fois la date passée, le gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation ni contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates de récupération du lot si les circonstances l'exigent sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation ou compensation que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute publication promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse

conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un email à [constant-barabieres@gmail.com](mailto:constant-barabieres@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE**  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

## **ARTICLE 9 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable gratuitement par les clients sur simple demande auprès du bar et sur la page officielle [INSTAGRAM](#).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE**  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation sans qu'un tiers ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réparation que ce soit.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ; Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peut être remplacé par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du gain et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant le gain. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de

jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction du gagnant dans l'utilisation de son gain ou des perdants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du Jeu, seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs proposés pour le Jeu, notamment afin d'en modifier le résultat.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

## **ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies sont destinées, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'être exploitées et communiquées à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Ces informations seront conservées jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2025, soit le lendemain du dernier jour pour récupérer son gain. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles vous concernant. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresse sa demande :

- En envoyant un courrier à l'adresse postale du Jeu :

**SERVICE CLIENT – CONSTANT M&M CIE**  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU – France

- En envoyant un e-mail à l'adresse e-mail : [constant-barabieres@gmail.com](mailto:constant-barabieres@gmail.com)

Le Participant a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.